

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin 2020 à 20h00,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Etaient présents : ANDRADE Fernanda, BARRE Gérard, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, JUDIC Christophe, KERGOAT Yann, L'ANTHOEN Michelle, LE CARLUER Marie Philomène, LE GALL Sylvain, LE QUELLEC Laurent, LELIEU Florence, MADAULE-LOUET Martine, MOLLE Anabelle, OLLIVIER Céline, SENE Grégoire, THOMAS Frédéric, TURPIN Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : BERNARD Ghislain a donné pouvoir à DUBUIS Carole pour voter en son nom.

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à une taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre et avec effet au 25 mai 2020

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de Maire à 43.7 % de l'indice brut 1027

2. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre, et avec effet au 25 mai 2020

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 17.74 % de l'indice brut 1027

3. Versement des indemnités de fonction de conseillers municipaux délégués

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et ses adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre, et avec effet au 25 mai 2020

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 2.58 % de l'indice brut 1027. Cette indemnité est versée mensuellement.

L'opposition aurait souhaiter que l'enveloppe globale des indemnités soit inférieure au mandat précédent du fait qu'il y ait un adjoint en moins.

Monsieur le Maire a précisé que c'était un choix (5 adjoints et 5 conseillers délégués) et que l'enveloppe maximale des indemnités n'avait pas été prise. Il prend acte de la remarque.

4. Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités locales qui précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

C'est au conseil qu'il appartient de décider les créations de commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Monsieur le Maire propose la création de treize commissions communales qui seront chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis qui sera ensuite transmis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste et les compositions des commissions communales comme suit :

Commission des affaires culturelles, bibliothèque municipale, affaires touristiques

- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- MOLLE Anabelle
- OLLIVIER Céline
- LE QUELLEC Laurent
- LELIEU Florence

Commission des affaires sportives

- THOMAS Frédéric
- SENÉ Grégoire
- GALLOU Christian
- OLLIVIER Céline
- MOLLE Anabelle
- BERNARD Ghislain

Commission des finances

- MOLLE Anabelle
- L'ANTHOËN Michelle
- JUDIC Christophe
- TURPIN Sylvie
- LE GALL Sylvain
- DUBUIS Carole

Commission du personnel communal

- MOLLE Anabelle
- L'ANTHOËN Michelle
- JUDIC Christophe
- LE GALL Sylvain
- TURPIN Sylvie
- ANDRADE Fernanda
- DUBUIS Carole

Commission de l'eau et de l'assainissement

- ANDRADE Fernanda
- SENÉ Grégoire
- LE GALL Sylvain
- GALLOU Christian
- JUDIC Christophe
- BARRÉ Gérard

Commission des affaires scolaires et cantine

- TURPIN Sylvie
- LE QUELLEC Laurent
- OLLIVIER Céline
- CARTRY Alain
- MOLLE Anabelle
- DUBUIS Carole

Commission enfance jeunesse

- TURPIN Sylvie
- LE QUELLEC Laurent
- OLLIVIER Céline
- CARTRY Alain
- ANDRADE Fernanda
- BARRÉ Gérard

Commission communication

- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- ANDRADE Fernanda
- SENÉ Grégoire
- MADAULE-LOUET Martine
- LELIEU Florence

Commission des bâtiments communaux

- LE GALL Sylvain
- GALLOU Christian
- JUDIC Christophe
- L'ANTHOËN Michelle
- LE QUELLEC Laurent
- BERNARD Ghislain

Commission voirie-éclairage public

- LE GALL Sylvain
- GALLOU Christian
- CARTRY Alain
- MADAULE- LOUET Martine
- THOMAS Frédéric
- BERNARD Ghislain

Commission des agricoles, de l'environnement et du développement durable

- ANDRADE Fernanda
- SENÉ Grégoire
- OLLIVIER Céline
- TURPIN Sylvie

- LE CARLUER Marie Philomène
- BARRÉ Gérard

Commission urbanisme

- ANDRADE Fernanda
- SENÉ Grégoire
- MADAULE-LOUET Martine
- JUDIC Christophe
- CARTRY Alain
- DUBUIS Carole

Commission espaces verts

- LANTHOËN Michelle
- THOMAS Frédéric
- LE CARLUER Marie-Philomène
- MADAULE-LOUET Martine
- LE QUELLEC Laurent
- LELIEU Florence

5. Elections des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement général du Conseil Municipal du 24 mai 2020 implique la désignation de nouveaux délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que cette désignation doit s'effectuer conformément à l'article L5211-8 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** la liste de ses délégués au sein des syndicats ou organismes extérieurs comme suit :

Syndicat Départemental d'Energie (1 titulaire, 1 suppléant)

- LE GALL Sylvain Titulaire
- GALLOU Christian Suppléant

Syndicat Départemental en eau potable (1 titulaire, 1 suppléant)

- LE GALL Sylvain Titulaire
- GALLOU Christian Suppléant

C.N.A.S. (1 titulaire, 1 suppléant)

- TURPIN Sylvie Titulaire
- LE QUELLEC Laurent Suppléant

VIGIPOL (1 titulaire, 1 suppléant)

- KERGOAT Yann Titulaire
- ANDRADE Fernanda Suppléant

Comité de bassin versant (1 titulaire, 1 suppléant)

- ANDRADE Fernanda Titulaire
- SENÉ Grégoire Suppléant

6. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Conformément aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du Code Electoral, il convient suite au renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce conseil est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des membres élus du Conseil d'Administration et à huit le nombre de membres nommés

B – Election des membres

Le Maire rappelle que conformément aux articles 8 et 9 de ce même décret le mode de scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste en présence propose une liste de candidats :

Liste de la majorité :

- TURPIN Sylvie
- LE CARLUER Marie Philomène
- L'ANTHOËN Michelle
- MADAULE-LOUET Martine
- SENÉ Grégoire
- ANDRADE Fernanda
- THOMAS Frédéric
- LE QUELLEC Laurent

Liste de l'opposition :

- LELIEU Florence
- DUBUIS Carole

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

Sont élus à l'unanimité :

- TURPIN Sylvie
- LE CARLUER Marie Philomène
- L'ANTHOËN Michelle
- MADAULE-LOUET Martine
- SENÉ Grégoire
- ANDRADE Fernanda
- LELIEU Florence
- DUBUIS Carole

7. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles conformément à la loi du 28 mars 1882 (art.17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame TURPIN Sylvie, OLLVIER Céline, LE QUELLEC Laurent de la majorité et DUBUIS Carole de l'opposition.

8. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé aux dispositions réglementaires,

Nombre de liste soumise au vote : 2

Liste de la majorité :

- LE GALL Sylvain titulaire
- GALLOU Christian suppléant
- MOLLE Anabelle titulaire
- JUDIC Christophe suppléant.

Liste de l'opposition

- BERNARD Ghislain titulaire
- DUBUIS Carole suppléant.

Le dépouillement est le suivant :

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- LE GALL Sylvain titulaire 19 voix
- GALLOU Christian 19 voix
- MOLLE Anabelle titulaire 19 voix
- JUDIC Christophe suppléant 19 voix
- BERNARD Ghislain titulaire 19 voix
- DUBUIS Carole suppléant 19 voix

DIT que la commission d'appel d'offre est la suivante :

Membres à voix délibératives :

- Yann KERGOAT, Président de la commission
- LE GALL Sylvain titulaire
- GALLOU Christian suppléant
- MOLLE Anabelle titulaire
- JUDIC Christophe suppléant
- BERNARD Ghislain titulaire
- DUBUIS Carole suppléant

9. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2112-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire une application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale de déléguer au Maire certaines attributions de cet article,

DECIDE à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions qui figurent à l'article L.2122-22 paragraphe 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21.

10. Paiement des heures complémentaires et supplémentaires

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le statut général de la Fonction Publique Territorial,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le Directeur des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

DIT que les grades concernées par ces dispositions sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 heures.